

## Propositions de la FNH 4 juin 2021

### Compte tenu des spécificités suivantes de la filière :

- 3 fermetures successives de 7 mois (mars-mai 2020/novembre 2020/mars-mai 2021) ont anéanti les trésoreries tandis que le couvre-feu puis la période de fermeture, amorcée dès le 20 mars dans 19 départements, interdisent l'écoulement des stocks.
- Les commerces indépendants de l'habillement sont donc surstockés. Le 3<sup>ème</sup> confinement est intervenu au pire moment avec l'arrivée des collections printemps-été (or, ces stocks représentent 50% du CA) sachant que la rentabilité se fait en entrée de saison (mars à mai). Les commerçants ne peuvent même plus couvrir leur frais quand ils sont obligés de vendre entre -30 et -50%.
- Le Gouvernement a annoncé une aide début avril sur les stocks saisonniers. Cette aide forfaitaire de 8 000 euros maximum, versée tardivement le 25 mai, n'est pas à la hauteur quand les boutiques accumulent des stocks d'une valeur comprise entre 100 000 et 400 000 euros par unité commerciale.
- Les commerces indépendants de l'habillement, dépourvus de trésorerie, empilent les dettes qui engagent le patrimoine personnel de nombreux travailleurs non-salariés. De nombreux commerçants sont dans l'incapacité financière à court terme de faire face aux échéances de leurs dettes bancaire et sociale alors même que l'activité repart depuis le 19 mai.
- Plus les décisions seront prises tardivement, plus le second semestre 2021 sera mis en danger.

### Les acteurs de la filière demandent donc au Gouvernement :

#### # Dépréciation de stocks saisonniers. 4 propositions :

- Application aux commerces de l'habillement et aux merceries des mêmes conditions d'indemnisation par le FDS que celles qui sont octroyées aux secteurs figurant sur les listes S1-S1bis (40% des pertes de CA en juin dans la limite de 20% du CA/ 30% pour juillet et 20% pour août)
- Indemnisation du FDS calculée par point de vente fermé et non par entreprise
- Prorogation d'1 mois supplémentaire de l'aide exceptionnelle pour stocks invendus (**aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du FDS en novembre 2020**).
- Création d'un PGE saisonnier pour l'habillement avec un **plafond calculé sur les 3 meilleurs mois de CA du dernier exercice clos**, par parallélisme avec le PGE saisonnier mis en place en 2020 dans le cadre du pan de soutien au secteur touristique.

# **Créer un dispositif d'aide pour la prise en charge des loyers** qui restent à régler pendant les périodes de confinement à hauteur de 50% par l'Etat, 25% par le bailleur et 25% par le locataire (proratisation prévue pour les demi-mois de fermeture).

#### # **Prendre en charge les dettes sociales correspondant aux périodes de fermeture effective.** 3 propositions :

- Mise en place d'une exonération de cotisations sociales des travailleurs non-salariés et des cotisations salariales des dirigeants salariés.
- Prise en charge par l'Etat de 10 jours de congés payés accumulés par les salariés pendant les périodes de fermeture administrative
- Regroupement de l'ensemble des dettes en une dette globale à lisser sur 10 ans.

# **Allonger la durée du PGE.** La profession est dans l'impossibilité de rembourser les PGE de 25% en 4 ans. La profession demande le report à 2023 des premières échéances de remboursement et l'allongement de cette durée à 8 ans (2 ans de franchise et 6 ans d'amortissement).

**# Clause de revoyure.** Le Gouvernement a annoncé la tenue d'une clause de revoyure à la fin du mois d'août pour réévaluer la « dégressivité progressive » des aides avec le rétablissement de la rentabilité des secteurs ayant été particulièrement impactés par la crise sanitaire. La FNH demande à être officiellement associée à la concertation qui aura lieu.

La FNH regroupe les commerçants et les groupements de commerce de détail dans le domaine du prêt-à-porter, de la lingerie et du tissu (boutiques indépendantes de prêt-à-porter, multimarques, mono-marques, créateurs, affiliés ou franchisés à une enseigne). Elle représente au niveau national **32 000 détaillants indépendants** employant jusqu'à **100 000 salariés**.